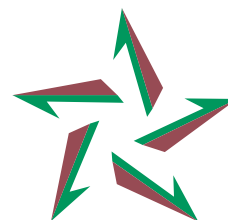


le Vert et l'Amarante

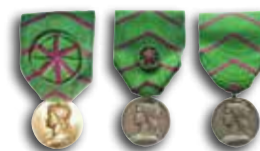
N°15 MARS 2023

Bulletin de l'Association des médaillés de l'administration pénitentiaire édité en partenariat avec l'École nationale d'administration pénitentiaire

AMAP



Médaillés pénitentiaires



Édito

20 ans et tout reste à faire !

L'association des médaillés de l'administration pénitentiaire, notre association, est née le 16 juin 2003. Elle est présentée dans le numéro 103 d'Étapes, la lettre d'information de l'administration pénitentiaire, comme un moyen de rapprocher anciens et nouveaux médaillés autour d'une belle idée ; préserver la mémoire pénitentiaire. Et parmi les membres fondateurs, cette idée séduit ; *l'intérêt de l'AMAP c'est de pouvoir se rencontrer entre médaillés en activité et médaillés à la retraite* souligne l'un d'eux ; et Marcel Vesse, premier président élu par l'assemblée générale constitutive du 29 octobre 2003 réunie au musée national des prisons à Fontainebleau, affirme : *tout ce qui permet de relier les pénitentiaires entre eux m'intéresse.*

Une belle idée et un beau programme dont nous mesurons bien aujourd'hui qu'il nous oblige encore et toujours car nous n'avons que très modestement réussi à le concrétiser. Pourtant, ces dernières années nous nous sommes dotés d'outils pour tenter d'atteindre ces objectifs en essayant d'améliorer la visibilité de l'AMAP. À commencer par la publication régulière de ce bulletin, fruit d'un partenariat respectueux avec l'Énap. Mais aussi par la signature de conventions avec les directions interrégionales qui semblent en avoir bien compris l'intérêt à en juger par la multiplication des invitations à des cérémonies que le président seul ne peut pas toutes honorer.

Ce vingtième anniversaire, nous souhaitons le célébrer par un événement organisé à Clairvaux, site emblématique de la mémoire pénitentiaire, et dans la continuité de la création d'une cérémonie d'hommage aux personnels pénitentiaires dont Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire, propose la création.

Mais nous souhaitons que ce soit également l'occasion d'insister sur la réflexion plus générale dans laquelle s'est inscrite la création de l'AMAP et qui ambitionnait de faire connaître et reconnaître l'administration pénitentiaire pour la réalité et l'importance des services qu'elle rend. L'AMAP peut participer à cet objectif et elle doit être prête à y prendre sa part.

Nous y reviendrons dans notre prochain numéro et pour conforter cette vocation de lien entre les générations pénitentiaires que l'AMAP peut et doit assurer nous nous proposons de continuer à préserver la mémoire pénitentiaire, pour bien comprendre le présent et mieux envisager l'avenir.

Jean-Charles Toulouse
Président de l'AMAP



Association
des médaillés
de l'administration
pénitentiaire
—
AMAP

INFOS INFOS

Voyage à Toulouse

page 2

Cérémonies

page 3

Nouvelle plaquette de
l'AMAP

page 4



La médaille pénitentiaire et
l'association des médaillés de
l'administration pénitentiaire

page 5



La prison illustrée de 1789 à
nos jours

page 7



Enfermés : des établissements
monastiques aux éta-
blissements pénitentiaires

par Fabienne Huard-Hardy

page 9



Directeur d'établissement et
concessionnaire...la difficile
cohabitation !

par Jean-Michel Armand

page 12

Voyage à Clairvaux

page 15



Le castelet de la prison Saint Michel de Toulouse - fonds Henri Manuel - CRHCP Énap

Conformément au souhait exprimé lors de l'assemblée générale de septembre 2022, notre voyage annuel nous conduira à Toulouse du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril.

Nous aurons la possibilité de découvrir des sites historiques et culturels lors d'une visite guidée des grands monuments de la ville ; la place du Capitole, la basilique Saint-Sernin, chef d'œuvre de l'art roman, étape sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, le couvent des Jacobins, maison mère des Dominicains à l'architecture exceptionnelle, les quais de la Garonne offrant de splendides points de vue sur la ville.

Nous nous intéresserons également à l'aventure aéronautique et à son ancrage toulousain avec la visite du musée Aéroscopia consacré à l'histoire de l'aviation et présentant de nombreux avions, du Blériot XI de 1909 aux emblématiques Concorde, Caravelle et Airbus. Cette découverte sera complétée par une visite guidée des usines Airbus et de leurs impressionnantes chaînes de montage.

Enfin nous parcourrons les salles du Castelet, à l'origine bâtiment administratif de l'ancienne maison d'arrêt Saint-Michel réaménagé en lieu de mémoire par la ville de Toulouse. Ce projet avait été présenté dans notre n°7 de janvier 2019.

Programme prévisionnel

Vendredi 31 mars

- >7h00 : départ en bus de Fresnes ;
- >10h30 : étape à la maison centrale de Saint-Maur ; *possibilité de rejoindre le groupe*
- >11h00 : départ de Saint-Maur ;
- >13h30 : arrêt repas au centre commercial Carrefour de Brive-la-Gaillarde ; *possibilité de rejoindre le groupe*
- >15h00 : départ de Brive-la-Gaillarde ;
- >18h00 : installation à l'hôtel B&B Toulouse Centre Canal du Midi ; *possibilité de rejoindre le groupe*
- >20h00 : dîner au restaurant Le Chevillard ;
- >22h30 : retour à l'hôtel.

Samedi 1^{er} avril

- >7h30 : petit déjeuner ;
- >8h30 : départ de l'hôtel ;
- >9h30 : musée Aéroscopia et visite Airbus ;
- >12h15 : déjeuner au restaurant du musée ;
- >15h30 : Le Castelet Saint-Michel (ancienne maison d'arrêt) ;
- >17h00 : temps libre dans le centre de Toulouse ;
- >19h00 : dîner à la brasserie Les Beaux-Arts ;
- >22h00 : retour à l'hôtel.

Dimanche 2 avril

- >8h00 : petit déjeuner ;
- >9h30 : départ de l'hôtel ;
- >10h00 : visite guidée, les grands monuments de Toulouse ;
- >12h30 : déjeuner au restaurant Le Bon Vivre ;
- >14h30 : départ de Toulouse ;
- >16h45 : étape à Brive ;
- >19h45 : étape à Saint-Maur ;
- >23h30 : retour à Fresnes.

Nous espérons qu'après trois années difficiles et peu propices aux regroupements, ce voyage sera l'occasion de renouer avec de nombreux adhérents.



Cérémonies

L'AMAP est de plus en plus fréquemment invitée par les directeurs interrégionaux pour assister à des cérémonies au cours desquelles des personnels sont distingués par la remise de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire.

Il n'a malheureusement pas été possible de répondre à toutes ces invitations, par exemple le 7 octobre au centre pénitentiaire de Marseille-Baumettes, le 19 octobre à la maison d'arrêt de Belfort, le 20 octobre au centre pénitentiaire de Béziers, le 6 décembre à la maison d'arrêt d'Auxerre, le 15 décembre au centre pénitentiaire de Tarascon, le 15 décembre et le 13 janvier au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, le 24 janvier à la direction interrégionale de Lille, le 27 janvier à la direction interrégionale de Marseille.

Le président a cependant pu représenter l'AMAP le 27 octobre au centre de détention de Châteaudun où il a remis l'insigne de la médaille à Monsieur Eric Léon, premier surveillant, le 9 novembre à la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer où, en présence de Monsieur Ridel, il a remis l'insigne de l'échelon argent à Madame Muriel Guegan, directrice interrégionale, le 18 novembre à la maison centrale d'Arles, où il a remis l'insigne de la médaille à Monsieur Bruno Magnien, capitaine pénitentiaire, le 9 décembre au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes.

D'ores et déjà des rendez-vous sont pris à la direction interrégionale de Bordeaux le 24 février et à la direction interrégionale de Marseille le 17 mars.



Cérémonie au centre de détention de Châteaudun



Cérémonie à la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer



Cérémonie au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes



Cérémonie à la maison centrale d'Arles

La médaille pénitentiaire et l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire

Cet article sur l'histoire de la médaille pénitentiaire s'est inspiré, avec l'autorisation de son auteur, de l'ouvrage de Jean-François Alonzo, « La prison illustrée de 1789 à nos jours », à paraître aux Presses de l'Énap.

La médaille pénitentiaire a connu depuis sa création de nombreuses modifications (terminologie, bénéficiaires, conditions d'attribution, grades...). Plusieurs ont existé, une délivrée par le ministère de l'Intérieur puis à partir de 1911 par le ministère de la Justice qui est toujours d'actualité et une seconde par le ministère des Colonies, disparue avec la fin des bagnes.



Jean Louis Victor Adolphe de Forcade Laroquette (1820-1874) - Olivier Torres 2022

En 1869, sous le Second Empire, est instaurée à l'initiative du ministre de l'Intérieur, de Forcade Laroquette¹, la première médaille pénitentiaire sous le nom de « médaille d'honneur » à destination des seuls gardiens de prison. L'attribution de cette médaille, avec deux grades (argent ou or), a pour objectif de récompenser « un acte de courage exceptionnel ». Elle peut s'accompagner du versement d'une prime annuelle, suite à un rapport circonstancié du directeur de l'établissement et à la proposition motivée du préfet².

Sous la 3^e République, le décret du 6 juillet 1896 remplace la médaille d'honneur par la médaille pénitentiaire. Le décret est signé par le président de la République, Félix Faure³, sur proposition du ministre de l'Intérieur. D'un grade unique, elle est attribuée aux personnels de garde des établissements pénitentiaires de



Oscar Roty (1846-1911) - Olivier Torres 2022

métropole⁴, comptant au moins vingt-cinq années de services irréprochables, dont vingt dans l'administration pénitentiaire, ou s'étant signalés par des actes exceptionnels de courage⁵.

À ce sujet, le ministre de l'Intérieur, Louis Barthou, écrit dans un rapport adressé au président de la République (extraits) : « Le personnel administratif pénitentiaire⁶, qui comprend plus de 5000 agents obligés à une vigilance constante de jour et de nuit, trop souvent victimes de leur devoir et de leur dévouement, me paraît mériter toute la sollicitude des pouvoirs publics. [...] Aussi m'a-t-il semblé que pour encourager ces modestes et si méritants serviteurs, il pourrait être créé une médaille d'honneur spéciale destinée à récompenser les agents qui se signaleraient soit par de longs et irréprochables services, soit par des actes exceptionnels de courage dans l'exercice de leurs fonctions. »⁷

La médaille pénitentiaire est dessinée par le médailleur Oscar Roty⁸. En argent, la médaille porte, sur sa face, l'effigie de la République casquée avec en exergue « ministère de la Justice » et en plus petits caractères, « République française ». Sur le revers, en exergue, « administration pénitentiaire » et la devise « Honneur et discipline ». Le ruban est de couleur verte avec chevrons amarante⁹ de deux millimètres, espacés de sept millimètres. Ces deux couleurs seront utilisées plus tard pour le bulletin d'information des médaillés pénitentiaires.

À partir de 1897, elle sera peu à peu attribuée à d'autres catégories de personnels pénitentiaires et à des personnes extérieures contribuant au service public pénitentiaire. La circulaire du 11 mai de cette même année stipule que la médaille pénitentiaire peut être accor-

dée aux membres du conseil supérieur des prisons et à divers fonctionnaires qui collaborent spécialement aux services pénitentiaires. La médaille porte le nom du titulaire. Les personnes qui en sont munies sont autorisées à visiter les établissements pénitentiaires relevant du ministère de l'Intérieur¹⁰.

Quelques décennies plus tard, le décret du 7 juin 1956 élargit la qualité des possibles récipiendaires. Les articles 1 et 2 précisent que la médaille pénitentiaire peut être conférée aux personnels administratifs, éducatifs, techniques et de surveillance des établissements pénitentiaires, aux fonctionnaires et agents des directions régionales, aux médecins, pharmaciens, ministres des différents cultes, assistants sociaux, infirmières et personnels techniques d'encadrement et d'entretien sur contrat¹¹.

Le 31 décembre 2003, un décret en conseil des ministres actualise la médaille pénitentiaire en instituant de nouvelles conditions d'attribution et en lui donnant une nouvelle appellation. La médaille pénitentiaire devient alors la « médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire ».

Elle est conférée par arrêté du ministre de la Justice, après avis d'un comité présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire, afin de récompenser les personnels pénitentiaires ayant rendu des services honorables à l'institution, aux personnels tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions¹² et aux personnes extérieures à cette administration qui ont accompli des services exceptionnels ou un acte de dévouement ou de courage au sein de l'administration pénitentiaire. Elle comporte trois échelons : le bronze (pour 15 ans de service public dont dix au moins accomplis dans l'administration pénitentiaire), l'argent (pour 20 ans de service public) et l'or (pour 25 ans de service public). Il y a un contingent de médailles par an qui varie selon l'échelon et qui est beaucoup moins important pour l'or que pour le bronze.

Quant à l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire (AMAP), elle a été créée en juin 2003 avec pour objet de rassembler dans un contexte convivial les titulaires de la médaille pénitentiaire. Ses activités sont d'ordre culturel. En janvier 2006, paraissait le premier numéro de la lettre d'information de l'AMAP, « *Le Vert et l'Amarante* ». Faute de ressources humaines et de compétences techniques, cette publication ne perdura pas au-delà de trois numéros¹³. Une nouvelle version a été éditée en mai 2016 avec l'appui humain et technique de l'Énap. C'est un bulletin de liaison entre adhérents et une publication permettant de faire connaître des travaux culturels ou historiques sur la prison¹⁴.



¹ Jean Louis Victor Adolphe de Forcade Laroquette (1820-1874) : homme politique français qui a été plusieurs fois ministre (Finances, Intérieur...).

² Code des prisons, de 1862 à 1869 (tome 4), p.437.

³ Félix Faure (1841-1899) : homme d'État français, président de la République de 1895 à 1899. Il fait partie des quatre présidents de la République décédés en fonction avec Sadi Carnot (1894), Paul Doumer (1932) et Georges Pompidou (1974).

⁴ En 1900, elle est étendue à l'Algérie : décret du 3 mai 1900, instituant une médaille d'honneur des services pénitentiaires en Algérie, Journal officiel du 11 mai 1900, p.2958-2959.

⁵ Art 1, Arrêté du 18 novembre 1896, relatif à l'obtention, au port et au retrait de la médaille pénitentiaire, in Code des prisons, de 1895 à 1899 (tome 15), p.181.

⁶ Dans ce texte, il faut entendre par personnel administratif, le personnel de garde.

⁷ Code des prisons, de 1895 à 1899 (tome 15), p.437.

⁸ Louis Oscar Roty (1846-1911) est un sculpteur et médailleur français. Il est notamment connu pour la figure de sa Semeuse, utilisée en France sur les pièces de monnaie et les timbres postaux.

⁹ L'amarante est une couleur pourpre plus claire que le bordeaux.

¹⁰ Code des prisons, de 1895 à 1899 (tome 15), p.221-222.

¹¹ Décret du 7 juin 1956 fixant les conditions d'attribution de la médaille pénitentiaire (Journal officiel du 10 juin 1956, p.5327-5328).

¹² Sans condition d'ancienneté et hors contingent.

¹³ Toulouze Jean-Charles, président de l'AMAP, « Édito : Le Vert et l'Amarante », numéro 1, mai 2016, Agen, Énap.

¹⁴ Tous les numéros de la lettre d'information de l'AMAP sont consultables sur : <https://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

La prison illustrée de 1789 à nos jours, Jean-François Alonzo, les presses de l'Énap, 2023



Au gré des réformes successives, la prison s'est considérablement transformée pour devenir une institution moderne capable de répondre à tous les défis qui s'imposent à elle. Cependant, souvent ignoré ou décrié, le monde carcéral mérite d'être connu et reconnu.

Pour ce faire, le livre « *La prison illustrée de 1789 à nos jours* » de Jean-François Alonzo, major pénitentiaire, retrace l'histoire des prisons en France de 1789 à nos jours au travers des trois éléments constituant le milieu carcéral : les structures, les personnels et les détenus.

Pour réaliser cet ouvrage, l'auteur s'est appuyé sur plus de 37 ans d'expérience professionnelle dans le domaine pénitentiaire, sur de nombreux travaux de recherches et documents (films, articles, ouvrages, reportages photos, entretiens audiovisuels...), sur le talent d'un collègue et artiste peintre, Olivier Torres, enfin sur la richesse des fonds documentaires du centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) de l'Énap et l'expertise de nombreux professionnels que l'auteur a sollicités tout au long de la rédaction.

L'auteur s'est efforcé de rendre accessible à tous, profanes ou avertis, le contenu de cette somme truffée de références historiques et de statistiques en proposant de nombreuses iconographies et des textes courts. Un livre que l'auteur dédie à tous les personnels pénitentiaires et partenaires qui ont œuvré ou œuvrent au bon fonctionnement de l'institution pénitentiaire dont Monsieur Christian Carlier, ancien directeur des services pénitentiaires, et qui a joué un rôle fondateur pour l'histoire pénitentiaire et qui a transmis sa passion et son savoir à de très nombreux personnels pénitentiaires dont l'auteur.



Des effectifs variables de détenus

Lors de ces quarante dernières années, le nombre de détenus a augmenté de 192 % en passant de 56 973 en 1983 à 68 448 en 2022. Lors de la même période, la population française a augmenté seulement de 21,3 %, en passant de 32,9 à 40,2 millions.

Le nombre de détenus par nombre d'habitants est nettement supérieur aujourd'hui qu'en 1983 : il est passé de 64 détenus pour 100 000 habitants en 1983 à 102 détenus pour 100 000 habitants en 2022.

Cette augmentation a eu notamment des conséquences sur le genre criminel et les peines infligées, et a entraîné la construction de places supplémentaires de prison et un renforcement accru de personnel afin d'assurer une prise en charge de qualité des détenus.

À certains moments de son histoire, la France a connu un nombre exceptionnel de détenus qui dépassait le nombre d'habitants. Ce fut le cas après la Seconde Guerre mondiale lorsque furent internés les collaborateurs. Au 1^{er} janvier 1947, la population pénale incluait 137 069 détenus communs et 24 268 collaborateurs²⁰⁰ pour une population française d'un peu plus de 40 millions. Le nombre de détenus par nombre d'habitants est de 683 détenus pour 100 000 habitants, ce qui représente un ratio extraordinaire.

À trois reprises, la population pénale a connu une baisse de ses effectifs. Les baisses les plus significatives ont lieu de 1988 à 1990 (-4,4 détenus), de 1996 à 2001 (-7 225 détenus) et de 2020 à 2021 (-8 068 détenus)²⁰¹.



Années*	Nombre de détenus	Nombre d'habitants (en millions)	Nombre de détenus pour 100 000 habitants
1983	56 973	32,9	64
1985	44 408	34,4	79
1990	45 420	37,9	78
1995	53 935	39,2	91
2000	61 441	40,2	85
2005	58 231	41,7	93
2010	60 978	42,8	94
2015	66 270	44,4	100
2020	70 738	47,0	102
2021	62 673	47,6	93
2022	68 448	48,4	102

* Au 1^{er} janvier de chaque année.
 * Source : Direction des services pénitentiaires, Bureau de la donnée (DSB), <https://www.ssp.fr/>

Les personnels

Un personnel et des symboles

La France est représentée par des symboles : les symboles de la République²⁰². Ils sont au nombre de sept²⁰³ : le drapeau tricolore²⁰⁴, la devise nationale « Liberté, Égalité, Fraternité »²⁰⁵, Marianne²⁰⁶, la Marseillaise²⁰⁷, la fête nationale du 14 juillet²⁰⁸, le coq²⁰⁹ et le Grand Secau.

Ces symboles soutient la nation et rappellent les principes que défend la République française. Marianne est le visage choisi pendant la Révolution française pour représenter la Liberté et la République. Son bonnet est appelé « bonnet phrygien ». C'est le bonnet que portaient dans l'Antiquité les esclaves que leurs maîtres avaient décidé d'affranchir.



Coq surplombant la grille à l'entrée du parc du Palais de l'Élysée - JF Alonzo 2022

Les détenus

Des catégories immuables à des catégories disparues

Plusieurs catégories de détenus apparaissent tout au long des siècles. Certaines sont immuables et d'autres ont disparues.

Prison : genre féminin

Tels mineurs dans les établissements pénitentiaires, les femmes détenues sont devenues et deviennent de plus en plus nombreuses.

Elles sont incarcérées à une exception près, dans les mêmes établissements pénitentiaires que les hommes mais dans des quartiers « féminins ». Le seul établissement exclusivement réservé aux femmes est le Centre pénitentiaire de Rennes, mis en service en 1978. Au 20^e siècle, il en existait un nombre important : maison centrale d'Hyères (187), maison centrale de Montpellier (184), école de profession de Cahès (13), école de profession de Bouchemin (19).

Les femmes détenues sont soumises aux règles de la catégorie pénale à laquelle elles appartiennent (général, spécialisé). Elles sont surveillées par des personnels exclusivement féminins, l'encadrement leur permettant d'être accompagnées par des personnels masculins.

les majeurs, les mineurs, les protervus²¹⁰ et les condamnés. De toutes ces catégories, la plus récente est celle des condamnés. Elle trouve son origine dans la création de la peine de mort en 1793.

Certaines catégories ont disparu du paysage carcéral. Les exemples sont nombreux : les bagnards en 1963, les pénus dans les années 1990, les obligés de conscience au début des années 1980 et les condamnés à mort en 1981.



Centre pénitentiaire de Rennes (187), en 1911 - JF Alonzo 2017



Logo ministère de la Justice en 2022



Jean-François Alonzo est né en 1964 à Avignon. Il est entré dans l'administration pénitentiaire en tant que surveillant en 1985. Après avoir été affecté dans plusieurs établissements en métropole et outre mer, il devient formateur des personnels en 1994 et obtient en 2010 le grade de major pénitentiaire. En 2015, il rejoint l'équipe du centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines au sein de la médiathèque de l'Énap où il se voit confier tous les enseignements d'histoire aux élèves et personnels en formation initiale et continue.

Passionné d'histoire, autodidacte et avide de partager ses connaissances, Jean-François Alonzo s'est constitué, au fil du temps, un réseau conséquent et une notoriété qui dépasse aujourd'hui largement le monde pénitentiaire. Il est régulièrement invité à animer des conférences sur l'histoire pénitentiaire auprès d'un très large public, averti (personnels pénitentiaires, étudiants, auditeurs de justice...) ou non.

Soucieux de préserver et de transmettre aux générations futures la mémoire pénitentiaire, il a réalisé de multiples documentaires et une centaine de reportages photos d'établissements et services. Il a participé à plusieurs publications et a publié en 2018, aux Presses de l'Énap, un premier ouvrage sur l'histoire de la formation des personnels pénitentiaires.

Grace à sa connaissance des sources historiques, à un réseau personnel dense constitué durant sa carrière et à une passion sans borne pour l'institution pénitentiaire et son histoire, Jean-François Alonzo vient de publier, aux Presses de l'Énap, un nouvel ouvrage, La prison illustrée de 1789 à nos jours.

En retraite depuis 2022, il poursuit son activité au sein de la réserve pénitentiaire à l'Énap.

Publications

- >Alonzo Jean-François, Armand Jean-Michel, Garçon Jack, Histoire pénale et pénitentiaire : mémento, Agen, Énap, 2021, 59 p.
- >Alonzo Jean-François, Barrull Camille, Jean-Michel, Garçon Jack, Guerneau Isabelle, La santé en milieu carcéral : aperçus historiques sur la santé en prison du 19^e siècle à nos jours, Agen, Les Presses de l'Énap, coll. « Mémoires pénitentiaires », 2013, 57 p.
- >Alonzo Jean-François, Garçon Jack, Guerneau Isabelle... [et al.], Les grandes dates de l'administration pénitentiaire, Agen, Les Presses de l'Énap, coll. « Mémoires pénitentiaires », 2014, 40 p.
- >Alonzo Jean-François, Histoire de la formation des personnels pénitentiaires du 19^e siècle à nos jours, Agen, Les Presses de l'Énap, coll. « Mémoires pénitentiaires », 2018, 142 p.
- >Diebold Christophe, Alonzo Jean-François (collab.), Garçon Jack (collab.), Guerneau Isabelle (collab.), Histoire des uniformes de l'administration pénitentiaire, Agen, Les Presses de l'Énap, coll. « Mémoires pénitentiaires », 2013, 74 p.



Les PRESSES de l'Énap

Direction de la recherche, de la documentation et des relations Internationales (DRDRI)

COLLECTION
Savoirs et pratiques
CRIMINOLOGIQUES



**La justice restaurative.
Des frontières plurielles et
mouvantes**
Sous la direction de Paul
Mbanzoulou,
Jean-Philippe Mayol, Lucie
Hernandez et Anaïs Tschanz

COLLECTION

Mémoires pénitentiaires

**Histoire de la formation des
personnels pénitentiaires du 19^{ème}
siècle à nos jours**
Jean-François Alonzo

Télécharger le bon
de commande :

<https://www.énap.justice.fr/les-presses-de-lenap>



Enfermés : des établissements monastiques aux établissements pénitentiaires

Par Fabienne Huard-Hardy

Chargée de mission histoire et patrimoine - CRHCP

La création de la peine de prison lors de la Révolution va s'accompagner d'un projet de construction de bâtiments dédiés à la nouvelle pénalité. Si on trouve des plans durant cette période et notamment ceux de Ledoux¹ qui malheureusement, ou heureusement, n'aboutiront pas, les idées ne manquent pas tandis que les finances, quant à elles, ne sont pas là. Les projections de Bentham et de son panoptique, quand bien même elles seront adoptées dans les architectures à partir des années 1830, ne conduiront pas non plus à des réalisations dans cette fin de XVIII^e et ce début de XIX^e, qui pourtant, ont besoin de bâtiments pour accueillir les condamnés à l'emprisonnement. L'histoire pénitentiaire véhicule communément la réhabilitation des biens de l'Église devenus biens nationaux en grandes maisons centrales. Certes il y eut avec la dissolution des ordres monastiques un grand nombre d'abbayes et de monastères qui devinrent biens nationaux et qui, de fait, furent transformés en carrières, à l'instar de Royaumont, ou encore en prisons telles Fontevraud ou Clairvaux. C'est une réalité dont on ne peut nier la véracité, cependant, les dernières recherches historiques tendent à analyser le phénomène sous un autre angle. Au delà d'une opportunité budgétaire il faut également considérer un lien plus ténu entre les anciennes clôtures monastiques et les maisons centrales. C'est une présentation de ces nouveaux apports que je propose ici en faisant le grand écart entre l'histoire médiévale et l'histoire des prisons. Dans un premier temps j'aborderai le processus de ré-emploi des établissements monastiques en prisons sous l'angle d'exemples fameux comme Fontevraud et Clairvaux ; dans un deuxième temps, j'évoquerai la question de la conservation des traces historiques et comment les sauvegardes des passés monastiques originels et pénitentiaires plus tardifs furent envisagés ; enfin j'analyserai les liens étroits qui existent entre la prison et le cloître, analyse qui génère un nouveau regard sur la pénalité et éclaire d'un nouveau jour l'histoire pénitentiaire.

1. Un vaste programme de ré-emploi

Les nombreuses abbayes vacantes au tout début du XIX^e siècle vont servir à enfermer le nombre croissant de prisonniers et devenir les maisons centrales instituées par Napoléon 1^{er}. L'idée est d'utiliser des bâtiments déjà construits, appartenant à l'État en tant que biens nationaux ou encore de racheter d'anciens biens devenus nationaux à des propriétaires privés qui en étaient devenus



Salle capitulaire de Fontevraud - fonds Henri Manuel - CRHCP Énap

acquéreurs pendant la Révolution. Ce fut notamment le cas de Fontevraud qui d'abbaye royale pendant l'Ancien Régime va être découpée en plusieurs lots vendus à des particuliers (sauf les bâtiments principaux trop vastes qui restèrent biens publics et baillés à un salpêtrier afin que les pierres ne soient pas pillées). Cette réutilisation en prison est envisagée comme la solution, pour limiter les coûts, en considérant que la réhabilitation ne pouvait être que moins onéreuse qu'une construction neuve. Or l'aménagement des bâtiments monastiques pour cette destination nouvelle (accueillir des centaines voire des milliers de détenus) s'avéra souvent exorbitante et fina-

lement un mauvais calcul tant au niveau du budget final que des conditions de détention qui résultaient de l'adaptation des locaux aux régimes pénitentiaires. Les anciennes abbayes seront cependant largement utilisées à ces fins puisque « en 1862, douze des vingt-cinq maisons centrales que comptait le territoire français étaient installées dans des établissements religieux de l'Ancien Régime : Embrun et Eysses (1803), Fontevraud (1804) et



Fontevraud, Gisants - fonds Henri Manuel - CRHCP Énap

Montpellier (1805), Clairvaux et Melun (1808), Limoges (1810), Mont-Saint-Michel (1811), Riom (1817) ou encore Aniane (1844) et Auberive (1856)² ». Pour Fontevraud de longs travaux commencent en 1804 pour que les bâtiments puissent accueillir les détenus de plusieurs départements de l'Ouest (il y en aura jusqu'à 1800 au milieu du XIX^e siècle). Des travaux qui vont se poursuivre quasiment pendant toute l'existence de la maison centrale dans les lieux³. Pour Clairvaux les travaux seront également monumentaux : la distribution intérieure n'étant pas adaptée à l'usage carcéral nécessitera entre autres le doublage des étages en pièces.

2. La sauvegarde du patrimoine, mais quel patrimoine ?

Le passé religieux des grandes maisons centrales installées il y a deux cents ans dans des abbayes pose la question cruciale de savoir quel patrimoine sauvegarder lors de leur fermeture ? Cette question est d'autant plus intéressante que dans quelques mois Clairvaux va clore définitivement son activité pénitentiaire. Doit-on réhabiliter les bâtiments dans leur lustre d'avant la Révolution ou doit-on y maintenir la trace de son passé

pénitentiaire ? Si on se penche sur le cas de Fontevraud, on se rend compte que l'idée d'une réhabilitation commence bien avant la décision de fermeture de la maison centrale en 1963. Déjà en 1840, le rapport de Prosper Mérimée qui liste les monuments à classer, et dont la conservation est demandée, mentionne déjà l'abbaye de Fontevraud. Il faudra cependant attendre les années 1880 pour une remise en état du Grand-Moûtier et de la

salle capitulaire⁴. De grands travaux sont entrepris dès la fin du XIX^e siècle dans la partie patrimoniale et seront poursuivis par le ministère de la Culture dès 1965, responsable dès lors des lieux. Notons que jusqu'en 1985, un petit effectif composé de surveillants et de détenus, demeureront sur le site du quartier de la Madeleine : « pour accommoder chacun ». Il n'en demeure pas moins que les travaux de restauration de Fontevraud ont suivi une ligne directrice de réhabilitation telle, que le passé pénitentiaire était voué à disparaître. Ce n'est que petit à petit, et sans programmation initiale, qu'un « processus de patrimonialisation naquit peu à peu pour redonner sens et lisibilité à ces traces de la période carcérale.⁵ » Concernant Clairvaux, le passé pénitentiaire de la maison centrale semble évalué dès l'origine, grâce à la conscience acquise désormais de la valeur du patrimoine pénitentiaire tant par notre institution que par le ministère de la Culture.

Nous serons amenés à en reparler dans les mois qui viennent et nous vous tiendrons informés des projets.

3. Le lien étroit entre prison et cloître : nouvelles perspectives

Jusqu'alors l'histoire des prisons était centrée sur l'enfermement des XIX^e et XX^e siècles. Des recherches récentes tendent à rapprocher l'enfermement des clôtures monastiques de l'enfermement pénal pour comprendre les liens et continuités dans les choix de dispositifs de la prison mais aussi dans son agencement spatial, dans les pratiques mêmes et dans les effets attendus et produits. Ces historiens posent comme hypothèse que « la prison est incompréhensible sans le cloître et le cloître sans la prison⁶ ». Déjà Michel Foucault voyait dans l'atelier des femmes de Clairvaux au XIX^e siècle « la rigueur réglementaire du couvent » ce qui lui permet de voir dans la prison une « institution de discipline ». La prison est pour lui un « avatar du couvent » de par les règles de travail, la gestion du temps et la répartition des corps dans l'espace. D'autres chercheurs dans les années 70 et 80 vont déployer cette idée mais avec des hésitations tenaces tant le discours moral peine à être gardé à bonne distance. Pourtant dans les textes médiévaux on retrouve déjà

sous la plume de religieux eux-mêmes les traces de cette rigueur de l'enfermement comparable à celle de prisonniers mais dont l'objectif était de leur permettre de « transfigurer leur réclusion en pénitence ». Le renouveau de la recherche tend à mettre en avant les particularités de ces deux lieux retirés du monde notamment dans le degré élevé de contrainte, les règles de vie qui renvoient à une sociabilité propre, différente du monde social extérieur. Ils se ressemblent dans les dispositifs mis en œuvre et que l'on ne retrouve pas ailleurs. Et il s'agit bien d'une analyse qui désormais s'est déplacée des institutions mêmes aux pratiques et à l'expérience physique et mentale de la captivité. Étudier sur la longue durée permet alors de relever « la permanence des formes réglées de l'enfermement » même si les finalités de ces institutions sont différentes. De ces travaux ressort le fait que l'action de l'institution (monastique ou carcérale) est un jeu qui se joue à deux en créant des liens d'interdépendance (sujet/autorité ; prisonnier/geôlier) en vue de faire adhérer celui qui est enfermé. L'histoire des établissements monastiques transformés en prison prend alors une toute autre envergure. Les espaces d'enfermement n'ont pas eu dès lors à être complètement repensés, ils gardaient la trace de pratiques spatiales propres à l'enfermement (mur-celules) et ont bénéficié d'un « savoir social (par exemple la classification des reclus) et technique (par exemple les méthodes de surveillance et de contrôle), souvent transversal aux mondes monastiques et carcéraux⁷ ». Un autre champ est également à l'étude, celui du travail. En effet dans les communautés religieuses le travail a une valeur très particulière. Il est associé à la transformation de la personne, idée qui est reprise dans l'élaboration du sens de la peine privative de liberté et déployée dans les régimes de détention dès les débuts du XIX^e siècle.

Fontevraud, Clairvaux, Loos, le Mont-Saint-Michel, autant de lieux qui, pour des « non pénitentiaires » renvoient à un passé monastique, mais qui pour les « pénitentiaires » parlent intimement. La connaissance de l'institution, la reconnaissance des agents qui un jour y ont travaillé passent par la sauvegarde de ce passé, par la nécessité de le préserver. Gardons la mémoire des lieux, sauvegardons les traces.

¹ Claude-Nicolas Ledoux est un architecte, urbaniste et utopiste de la fin du XVIII^e siècle qui reste célèbre pour la saline royale d'Arc-et-Senans, dans le Doubs, que je vous invite à aller visiter.

² Isabelle Heullant-Donat, Elisabeth Lusset, « Les Enjeux patrimoniaux d'une abbaye-prison en reconversion : le cas de Clairvaux », In Situ, 48|2022, mis en ligne le 23 août 2022. URL : //journals.openedition.org/in situ/36020.

³ « L'histoire de la maison centrale est celle d'un chantier permanent. » in Clémentine Mathurin, Florian Stalder, « La maison centrale de Fontevraud, un patrimoine ! », France métropolitaine, Revue Histoire pénitentiaire, vol. 11, 2016.

⁴ Voir le cliché Henri Manuel sur lequel on voit un surveillant présenter ce patrimoine.

⁵ Je vous renvoie à l'article de Clémentine Mathurin et Florian Stalder cité précédemment pour des explications plus précises de ces travaux.

⁶ Julie Claustre, Isabelle Heullant-Donat, Elisabeth Lusset, « Nouvelles perspectives sur les enfermements », Crime, Histoire & Sociétés, vol. 21, n°2|2017, 287-296.

⁷ Comme le décrivent Julie Claustre, Isabelle Heullant-Donat, Elisabeth Lusset dans l'article cité.



Chapelle de Clairvaux, vers 2000. Cop. P. Claeihout



Chapelle de Clairvaux vers 1930, fonds Henri Manuel - CRHCP Énap

Directeur d'établissement et concessionnaire...la difficile cohabitation !

Par Jean-Michel Armand

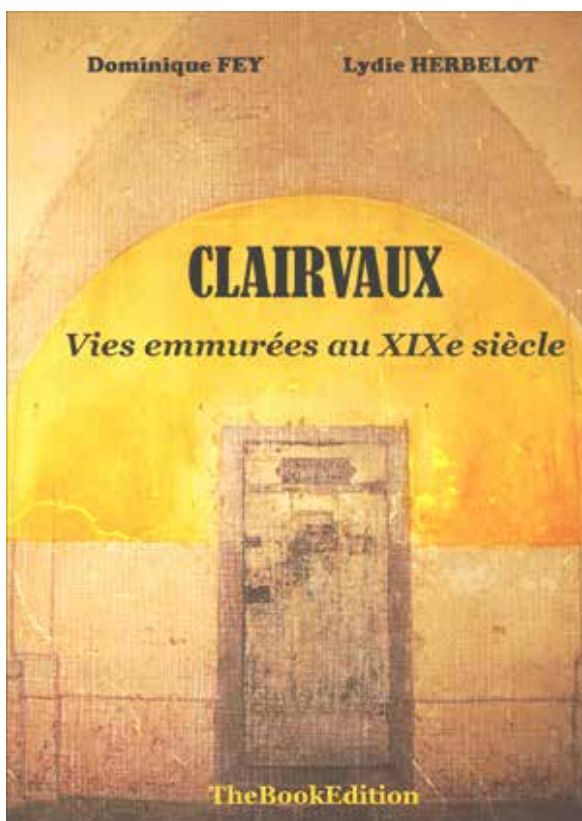
Note du rédacteur : les chiffres cités dans cet article sont tirés de l'ouvrage : « Clairvaux -Vies emmurées au XIX^e siècle » de Lydie Herbelot et Dominique Fey, TheBookEditions, 2013.

En 1801, au moment de la réorganisation générale de l'administration voulue par le Premier consul Bonaparte, la volonté de mettre en œuvre les dispositions du code criminel de 1791 en créant des « prisons pénales » s'affirme. Pour désencombrer (déjà !) les maisons d'arrêt et de correction créées le plus souvent dans les prisons de l'Ancien Régime, il faut imaginer un nouveau type d'établissement pour les détenus condamnés à des longues peines...peines supérieures à une année¹.

Séduit par les expériences anglaises et hollandaises des Workhouses², Bonaparte devenu empereur est maintenant convaincu qu'un détenu, non seulement ne doit pas coûter au budget de l'État, mieux, il doit pouvoir rapporter et pour ce faire...travailler ! Ce ne serait là que « bonne justice » que celles et ceux qui ont enfreint les lois réparassent le dol causé par leurs criminels agissements. Avec l'ouverture entre 1803 et 1811 de onze de ces nouveaux établissements dits maisons centrales³ est consacrée en même temps l'entreprise générale et par là-même ceux qu'on appellera successivement les confectionnaires et plus tard, les concessionnaires. Le système avait été au reste inauguré quelques années auparavant dans les prisons de Gand et de Vilvorde alors

situées dans les pays-bas français⁴. Une organisation inspirée de ce qui avait été déjà mis en place dans les dépôts de mendicité pour lesquels des entrepreneurs avaient été sollicités pour fournir nourriture, vêtements et couchages aux reclus pour la somme de 30 centimes par jour (1806). Le constat était posé : l'État était déjà en incapacité d'assumer le quotidien des pensionnaires et en confiait donc la charge à des privés. Il en fût de même pour les prisons sauf qu'on souhaita que l'organisation du travail des détenus demeurât de la compétence de l'administration. Comme l'écrivit en 1819 dans un rapport au roi le ministre de l'Intérieur Elie Decazes : « le travail est un moyen d'économie et d'ordre dans les établissements.../... il fait contracter aux détenus l'habitude et l'application, étant pour la plupart d'entre eux une consolation en ce qui les distrait des sombres idées que le séjour en prison inspire ». L'administration des prisons voulait donc en faire son affaire. Ce fut tout d'abord le système de la régie de travail encore en place aujourd'hui avec la RIEP⁵ voire un régime mixte (entreprise et régie). Mais l'affaire fit long feu et dès les années 1825/1830, l'État voulut se décharger d'un maximum de charges financières pour ne vouloir – in fine – garder que celles incombant à la seule garde des prisonniers⁵.

Dès lors, le système de production qui y régna fut presque exclusivement celui de cette entreprise générale. Emportait le marché public, l'entrepreneur qui avait soumissionné le prix de journée le plus bas, lequel consistait à assurer l'entretien complet des détenus : la nourriture, la vêtue, les soins et... le travail ! Faute de quoi il était tenu de leur verser une indemnité de chômage. La contrepartie consistait pour l'administration à lui confier des détenus valides et lui garantir les espaces nécessaires (ateliers) à son industrie. Les maisons centrales furent donc jusqu'à la fin du XIX^e siècle des manufactures industrielles d'abord dévolues au textile avec des femmes à la filature, des hommes au tissage et des enfants qui rattachaient les fils. Cette organisation de travail exigeait donc que femmes, hommes et enfants, fussent détenus au sein du même établissement, du moins dans des quartiers séparés. Mais la crise des années 1830 et la mécanisation des métiers à tisser frappèrent les ateliers des prisons d'une dure récession elle-même génératrice de chômage. Les petits entrepreneurs de proximité n'y survécurent pas et durent laisser la place



à des barons d'industries qui mécanisèrent les ateliers, faisant le pari d'une bonne rentabilité à court terme. C'est ainsi qu'on vit des dynasties d'entrepreneurs laisser leurs noms à celles des prisons sur lesquelles ils "régnaient" durablement... les Bauwens, les Dollfuss, les Guyot... ! À la maison centrale de Clairvaux, on connut successivement les Michon, les Marchand, les Wallut et les Petit. Ce sont ces prestataires qui rapidement imposèrent à la prison le rythme de leurs activités au détriment de celui découpant traditionnellement le temps de la prison (services des gardiens notamment). De ces logiques antinomiques naquirent bien des tensions entre industriels et pénitentiaires. Le ministère fut rapidement saisi de ces conflits d'intérêt et dut en arbitrer les plus rudes en envoyant sur place ses inspecteurs en qualité de médiateurs ! C'est ainsi que le directeur de Clairvaux, M. Salaville, se plaint à plusieurs reprises en 1831 auprès de sa tutelle des relations « difficiles » (sic) qu'il entretient avec l'entrepreneur. Il finit, en termes mesurés, par demander qui, dans l'établissement, est le véritable patron ? Toujours à Clairvaux, la mésentente atteindra son paroxysme en 1847 lorsque le sous-directeur M. Aller comptabilisera pas moins de 96 536 journées chômées (6) entre la fin de l'année 1844 et avril 1847 laissant les détenus des ateliers dans un profond dénuement. Pourtant, le ministère, soucieux de ménager « ses » entrepreneurs, désavouera souvent ses directeurs dont les critiques eurent à masquer parfois les graves dysfonctionnements de leurs établissements. Ce fut le cas quand, en juin 1847, un député monarchiste, Henri-Auguste de la Rochejacquelein, interpelle véhémentement à la Chambre le garde des Sceaux : des hommes et des femmes détenus dans des maisons centrales seraient morts à cause de conditions de vie effroyables (défaut de nourriture, absence de soins, mauvais traitements...). Le scandale enfle et la presse d'opposition mène grand tapage et désigne les responsables : l'entreprise générale et l'administration des prisons, sinon complice du moins complaisante. Quoiqu'en disent les protagonistes, les chiffres parlèrent malheureusement d'eux-mêmes. Entre 1841 et 1847, la seule maison centrale de Clairvaux, qui enferme environ



L'entrée de Clairvaux - fonds Henri Manuel - CRHCP Énap

2000 détenus en « stock » annuel, totalisera pour cette même période le chiffre considérable de...1309 décès. Le ministère enverra alors ses meilleurs inspecteurs généraux dont le très respecté Moreau-Christophe lequel s'empressera d'écrire dans son rapport au ministre que « tous ces morts sont complètement étrangers au régime de l'entreprise générale » et remet plutôt en cause « la gestion déplorable » du directeur Marquet- Vasselot. Quelles que furent les responsabilités respectives, ces conflits attestaient d'un problème endémique plus ou moins prégnant selon les périodes, celui du non-travail. En 1885, le ministre rappelle une fois de plus les entrepreneurs à leurs obligations contractuelles : fournir du travail ou régler les indemnités prévues. Ce à quoi certains d'entre eux opposèrent la concurrence, notamment étrangère. Mais alors, quand d'aucuns leur reprochent l'obsolescence de leur matériel et l'absence d'investissement dans des machines plus modernes, d'autres posent le problème de la concurrence déloyale du travail pénitentiaire avec celui des ouvriers libres. Ainsi, quand en 1845, on installe à Clairvaux 50 métiers à tisser circulaires, le quotidien Le Propagateur de l'Aube s'étrangle d'indignation voyant déjà l'industrie textile de la ville de Troyes condamnée à disparaître. Dans cet âpre débat, certains souhaitent que les détenus ne soient astreints qu'à de dures tâches de terrassement, de défrichage et d'assainissement au même titre que les réclusionnaires des bagnes portuaires. Le gouvernement provisoire issu des journées de 1848, soucieux de protéger le travail des ouvriers, fera au reste fermer les ateliers des maisons centrales mais reviendra vite sur sa décision après que certains de ses directeurs eussent agité le spectre de l'émeute. Comment maintenir l'ordre et pro-

mouvoir la morale sans le travail ? argumentèrent-ils judicieusement. Enfin, en 1898, consciente que le système a vécu, l'administration des prisons reprend la main et met un terme au régime de l'entreprise générale pour privilégier la régie interne de production et le système du concessionariat, c'est-à-dire la seule contractualisation de tâches industrielles confiées à la population pénale. En ce début du XX^e siècle où la question des prisons n'est politiquement plus à la mode, la Pénitentiaire va manquer d'ambitions et forcément de moyens sur la question de l'organisation du travail pénal. S'ouvre alors, à quelques rares exceptions près, l'ère du « bricolage », les entreprises soumissionnaires ne proposant plus que de la petite manutention à faible plus-value qualifiante. Parmi ces activités répétitives se glissera parfois une note...d'exotisme avec la fabrication de balai de sorgho (Clairvaux), d'émouchettes (Nîmes) ou de cocasserie cynique avec celle de couronnes mortuaires (Saint-Martin-de-Ré). Une exception malgré tout, celle de la maison centrale de Muret ouverte en 1966 dans le cadre du IV^e plan, une prison dont le projet architectural innovant fut tout entier au service de l'idée qu'on se faisait alors de la réinsertion. Avec ses quelques 1000 m² d'ateliers, les délégataires que furent Sud Aviation et ses sous-traitants vont employer et former des centaines de détenus dont beaucoup deviendront des ouvriers professionnels (OP) très qualifiés et rémunérés en tant que tels. Une expérience à ce jour inégalée.

¹ À une époque où les condamnations correctionnelles excédaient rarement quelques semaines ou mois d'emprisonnement, une condamnation à une année de prison était considérée comme...une « longue peine ».

² Littéralement, « maisons de travail » étaient des hospices du Royaume-Uni dont le rôle s'apparentait à de l'assistance sociale. Elles devaient permettre de subvenir aux besoins de toute personne dans l'incapacité d'y parvenir par elle-même, comme les personnes âgées, les handicapés, les « faibles d'esprit » les filles mères, etc.

³ À partir des années 1806/1807, la garde périmétrique des maisons centrales est assurée par des militaires de régiment de ligne. L'appellation maisons centrales viendrait au demeurant de la prescription impériale de trouver pour les y installer des bâtiments "en centralité" des circonscriptions militaires « à moins d'une journée de cheval » précisait encore le texte.

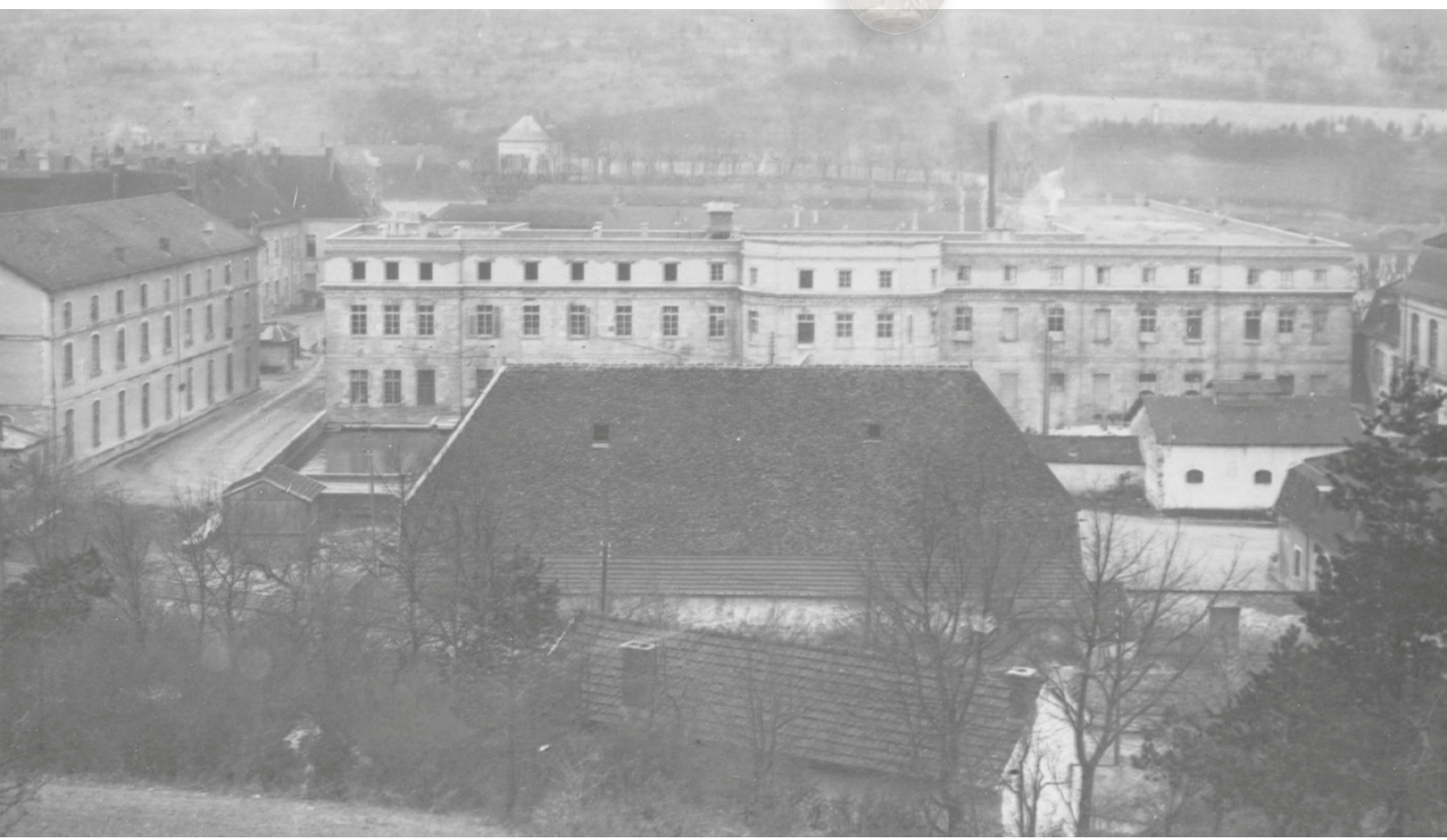
⁴ La Hollande a été créée par Napoléon Bonaparte comme un État client pour son troisième frère, Louis Bonaparte, afin de mieux contrôler les Pays-Bas lesquels firent partie intégrante du Premier Empire pendant trois ans, jusqu'en novembre 1813.

⁵ Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires

⁶ Chiffre de péréquation avec le nombre de détenus classés dans les ateliers.



Vue d'ensemble Clairvaux - fonds Henri Manuel - CRHCP Énap



Clairvaux les 22 et 23 septembre

Lors de notre assemblée générale du 17 septembre à Douai, nous avons débattu de l'opportunité d'organiser un événement permettant de célébrer le vingtième anniversaire de notre association.

Une proposition a rapidement recueilli l'unanimité des avis ; coordonner cette célébration avec un événement marquant la fermeture définitive de l'établissement pénitentiaire de Clairvaux. Il a en effet été rappelé, d'une part, que cet établissement occupe une place très particulière dans l'histoire pénitentiaire et connaît une célébrité publique qui dépasse largement les limites de l'institution et, d'autre part, que notre association est liée à ce site sur lequel elle a réuni sa première assemblée générale dans un contexte difficile.

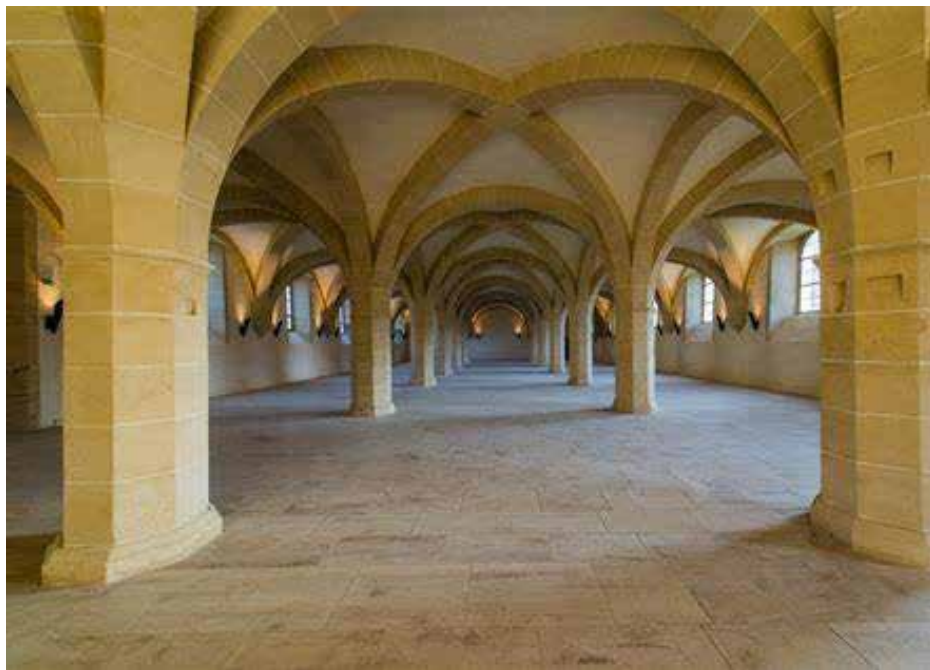
L'association des médaillés de l'administration pénitentiaire est donc attachée à la mise en évidence de la longue et complexe histoire de ce site et à la valorisation des réflexions qu'elle peut susciter.

Par ailleurs, le directeur de l'administration pénitentiaire propose la création d'une cérémonie d'hommage aux personnels pénitentiaires le 22 septembre, date anniversaire de l'assassinat de l'infirmière Nicole Comte et du surveillant Guy Girardot à la maison centrale de Clairvaux.

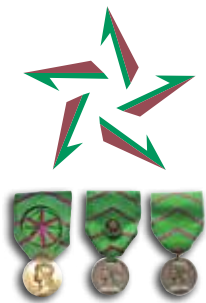
Il nous paraît donc particulièrement judicieux d'organiser la commémoration que nous envisageons dans la continuité de cette cérémonie d'hommage le 22 septembre après-midi. Le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur interrégional de Strasbourg sont informés de notre projet auquel nous travaillons avec l'association Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux que nous avons présentée dans notre n° 13 de janvier 2022.

Pour l'instant le programme n'est pas encore définitivement établi, mais nous nous orientons vers l'organisation d'une conférence sur l'histoire pénitentiaire du site complétée par des témoignages de personnels y ayant travaillé qui pourrait être suivie d'une visite et d'un concert organisé sur le site à l'Hostellerie des dames.

Par ailleurs, nous envisageons d'inviter les adhérents présents à rester à Clairvaux jusqu'au samedi 23 pour réunir notre assemblée générale dans la matinée.



AMAP



Bulletin d'adhésion à l'AMAP * ou de renouvellement de cotisation.

* Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

à envoyer accompagné du montant de l'adhésion (20 euros minimum)

au siège de l'association : AMAP, CSL 20 rue Pierre Semard 69007 Lyon

Adhésion en qualité de médaillé : oui non (*barrer la mention inutile*)

Adhésion en qualité de membre associé : oui non (*barrer la mention inutile*)

1^{ère} adhésion : Renouvellement : au titre de l'année : _____

Pour les médaillés, date d'attribution de la Médaille : ____ / ____ / _____

Échelon : Or Argent Bronze (*barrer les mentions inutiles*)

Nom :

Prénoms :

Je peux être contacté par courrier en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)

Adresse postale :

Code postal : Ville :

ou par mail en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)

Adresse courriel :@.....

En cas d'urgence, je peux être joint au numéro de téléphone suivant :

Tél. :

Je peux accéder au bulletin de l'association Le Vert et l'Amarante par le lien

<http://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

mais, je souhaite également le recevoir par courrier à l'adresse ci-dessus: oui non (*barrer la mention inutile*)

Fait le ____ / ____ / ____ à

Signature :

AMAP - CSL 20, rue Pierre Sébard - 69007 Lyon

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9 - www.enap.justice.fr

Lien vers les numéros précédents : <https://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

